

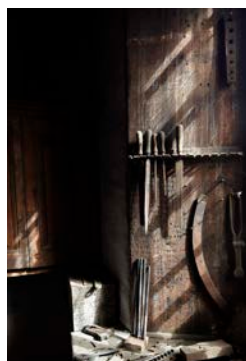
Réflexion autour de la nouvelle politique d'acquisition du Musée de Bagnes



© Hughes Dubois



© Hughes Dubois



© Hughes Dubois

Mémoire rédigé pour l'obtention du certificat
Cours de base en muséologie 2013-2014

Avril 2014

Sommaire

Introduction.....	p. 2
Développement.....	p. 4
1. Historique du Musée de Bagnes et de ses collections.....	p. 4
2. Concept de collection : une politique de gestion muséale organisée.....	p. 6
2.1 Mission et buts du musée.....	p. 7
2.2 Champ de collectionnement.....	p. 9
3. La politique d'acquisition du Musée de Bagnes.....	p. 10
3.1 Critères de sélection des acquisitions.....	p. 11
3.2 Modes d'acquisition (don, legs, achat, dépôt).....	p. 13
3.3 Processus d'acquisition.....	p. 15
4. Le retrait d'objets des collections du Musée de Bagnes.....	p. 16
Conclusion.....	p. 17
Bibliographie.....	p. 19
Annexe 1.....	p. 20
Annexe 2.....	p. 22
Annexe 3.....	p. 24
Annexe 4.....	p. 25

Introduction

Ancré dans le paysage muséal valaisan depuis la fin des années 1970, le Musée de Bagnes se définit comme un musée d'intérêt régional auquel se rattachent des « Maisons du Patrimoine » (moulin, scie, forge, ancienne demeure) situées dans divers villages de la vallée¹. Connue par son public comme étant un lieu où sont présentées des expositions temporaires thématiques, photographiques et artistiques, le Musée de Bagnes propose également des activités qui visent à mettre en valeur le patrimoine local (découverte des anciens abris de bergers, atelier d'archéologie, recherche sur la fabrication du fromage d'alpage, conférence sur la pierre ollaire, etc.). Soutenu dès ses débuts par la commune de Bagnes et son dicastère de la culture, le musée a su préserver une partie de l'histoire culturelle locale par la constitution d'une collection d'objets liés à la vie quotidienne du 19^e et de la première moitié du 20^e siècle. Principalement axée sur l'activité rurale et paysanne (élevage et agriculture), l'artisanat et l'habitat, la collection renferme également des objets et des témoignages audiovisuels touchant entre autres au travail de la pierre ollaire et à la fabrication de sonnettes pour les vaches. Les Maisons du Patrimoine, quant à elles, sont des lieux d'exposition permanente qui redonnent vie aux activités traditionnelles grâce à une équipe de guides passionnés : tressage et fabrication de chapeaux de paille, forgeage de sonnettes, encaillage du fromage, travail de la pierre ollaire, fabrication de farine et de pain, etc. Faisant partie de l'Association valaisanne des musées (AVM), créée en 1981, et du Réseau Musées Valais, mis sur pied en 2003, le Musée de Bagnes est aujourd'hui reconnu par ses pairs pour la qualité de ses expositions temporaires, son intégration au sein des institutions valaisannes et son dynamisme.

En lien avec le module 2 « Les collections » abordé dans le cadre du cours de base en muséologie, ce travail de certificat propose de revoir la politique de gestion à long terme des collections du Musée de Bagnes et plus précisément d'élaborer une politique d'acquisition. Comme beaucoup d'autres musées régionaux, le Musée de Bagnes n'a jusqu'à aujourd'hui jamais mis par écrit les critères et la démarche qui ont dicté par le passé les choix d'acquérir ou non certains objets. Pourtant, le volume des collections n'a cessé de croître et les objets ont continué à s'accumuler dans les réserves. Confronté à des contraintes de place et de moyens, le conservateur se doit désormais d'établir des principes clairs et précis afin de le guider dans ses décisions futures.

¹ Pour une plus ample description des Maisons du Patrimoine, se référer au site internet suivant : www.museedebagnes.ch.

En s'inspirant du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, du *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*, d'exemples de politique d'acquisition du Musée gruérien, du Musée d'Ethnographie de Genève et du Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds, ainsi que des « Directives pour les Musées de la Commune de Bagnes »², ce travail de certificat tentera de répondre aux objectifs suivants :

- Clarifier la mission et les buts du Musée de Bagnes
- Préciser les thématiques de collection que le musée cherche à développer
- Définir les critères, les modes et les procédures d'acquisition
- Proposer une possibilité de retrait d'objets des collections

En outre, le présent travail se veut également être une réflexion plus large sur le rôle joué par les collections dans les musées et sur les motivations qui dictent la constitution et l'enrichissement de ces collections. Historiquement, si les collections semblent avoir été à l'origine de la création des grands musées et ont servi à définir la mission première pour ne pas dire centrale de ces institutions, il faut reconnaître que cette position s'est considérablement transformée au cours des dernières décennies. La première définition du Conseil international des musées, adoptée en 1946, plaçait les collections au centre du musée, et ce dernier ne pouvait alors se concevoir sans collection. Qu'en est-il aujourd'hui ? Pour certains, le temps où la collection fondait le musée est bel et bien révolu et des musées sans collections parviennent désormais à s'inscrire dans le paysage muséal. Pour d'autres, la définition d'un musée s'est transformée d'un lieu de mémoire traditionnel à un espace d'échange, d'interprétation et de médiation culturelle. Qu'en est-il de la position du Musée de Bagnes ? Quelles directions doit-il suivre pour orienter au mieux sa politique d'acquisition ? Ces quelques pistes s'inspireront du discours de Jean-Claude Duclos, ancien directeur du Musée dauphinois, qui dit « [...] qu'une collection d'objets, aussi riche soit-elle, ne pourra jamais rendre compte de la totalité d'une culture »³.

² Directives approuvées en séance du Conseil communal de Bagnes le 20 mai 2003.

³ Duclos, J.-C. (2006). Objet de collection, collections d'objets. *L'Alpe*, 33, p. 12.

Développement

Le musée, sous ses différentes formes, agit comme un environnement composé d'éléments préservés et organisés culturellement, où les visiteurs peuvent se situer, au travers d'expériences qui les interpellent, les informent ou les stimulent. Chaque société, avec ses différences socioculturelles, produit des formes diverses de musées. C'est d'ailleurs cette possibilité d'adaptation qui, lorsqu'elle est réussie, est garante du succès et de la survie du musée.⁴

1. Historique du Musée de Bagnes et de ses collections

Pour comprendre l'origine du Musée de Bagnes et de ses collections, il faut remonter au milieu des années 1970. A l'époque, c'est grâce à l'initiative de la commission Jeunesse, sports et loisirs de la commune de Bagnes, alors présidée par Gaston Barben, que l'ancienne cure paroissiale du Châble, construite au 17^e siècle, devient un lieu dévolu à la culture. Lors de la toute première exposition artistique de l'été 1976, consacrée alors à des peintres, photographes et sculpteurs de la région, ressort l'idée de pourvoir le nouveau musée d'anciens objets et d'ustensiles et d'en présenter un éventail le plus complet possible. Le président de Bagnes de l'époque, Willy Ferrez, s'exprimait d'ailleurs en ces mots :

« Ce que nous voulons créer ici, sans emphase ni périphrases c'est tout simplement un avenir pour le passé bagnard. Ce passé est riche en créations artistiques, artisanales, riche en documents anciens, riche en histoire. Et c'est cette histoire que justement nous voulons conserver, réunir, sous un même toit. »⁵

Une équipe appelée « comité pour la sauvegarde du patrimoine » est mise sur pied et se donne comme mission de rechercher, cataloguer, retrouver et remettre en valeur tout ce qui fait et constitue le véritable patrimoine du pays. La vocation du musée se dessine : conter l'histoire économique, culturelle, touristique et artisanale de la vallée, l'histoire du fromage et celle du vignoble des « nomades » à Fully. La collection du musée commence à se composer d'objets correspondant à ces diverses thématiques.

Les premiers objets récupérés par la commune furent des chars, des charrettes, des luges à foin, des outils (râteaux, pelles, fourches, marteaux, scies,...), des vans, des herses, des tonneaux, des chaudières, des presses à fromage, des ustensiles liés à la vie domestique du 19^e et début du 20^e siècle, la plupart provenant d'anciennes familles de la vallée. Ces derniers objets, témoignant d'un mode de vie « à l'ancienne », ont graduellement rempli les réserves du musée et ont été inscrits dans un inventaire. A ce jour, ils représentent une collection de plus de 3'000 pièces. La commune de Bagnes a activement participé à la constitution de cette collection en encourageant les citoyens à léguer, à donner ou à déposer au musée tout ce dont ils envisageaient de se départir. Avec la construction du barrage de

⁴ Desvallées, A., Mairesse, F. (sous la dir.). (2011). Dictionnaire encyclopédique de muséologie, p. 296.

⁵ « Inauguration du musée bagnard », *Le Nouvelliste*, 12 juillet 1976, p. 13.

Mauvoisin dans les années 1950 et le développement de la station touristique de Verbier, l'économie de la vallée de Bagnes se transforme considérablement durant la seconde moitié du 20^e siècle. D'un mode de vie fortement lié aux travaux des champs et à l'élevage, plusieurs familles de Bagnards se mettent progressivement à travailler pour des entreprises et à accumuler un certain capital, leur permettant d'élever leur niveau de vie. Les objets traditionnellement fabriqués et utilisés au quotidien sont remplacés par des objets manufacturés, symboles d'une modernité, poussant les premiers au musée. En prônant cette accumulation d'objets « témoins », le Musée de Bagnes devient donc un lieu de mémoire par excellence et c'est encore aujourd'hui cette image de la collection qui est perçue et véhiculée dans la collectivité.

Toutefois, au début des années 1980, la collection liée au patrimoine bagnard a été graduellement enrichie par un tout autre type d'objet, des œuvres d'art. Suite à deux expositions organisées au Musée de Bagnes en 1979 et 1984, respectivement sur les artistes de l'Ecole de peinture bagnarde Félix Cortey (1760-1835) et Pierre-Joseph Brouchoud (1815-1892), Jean-Michel Gard, premier conservateur nommé au Musée de Bagnes, se consacre avec une énergie sans bornes à la récolte de tableaux créés par ces deux grandes figures de la peinture valaisanne. C'est principalement par son travail que le Musée de Bagnes peut s'enorgueillir aujourd'hui de posséder une très belle collection de tableaux réalisés par ces deux artistes de la fin du 18^e et du 19^e siècle. La collection s'est par la suite agrandie d'œuvres de Paul Messerli (1899-1987), peintre gruérien qui a vécu plusieurs années au Châble, de tableaux de Michel Collombin, d'Albert Lugardon (1827-1909), de Pierre Courthion (1902-1988), d'Albert Chavaz (1907-1990) ou encore plus récemment d'œuvres de Walter Mafli ou de Pierre-Yves Gabioud. Avec l'entrée en fonction d'un attaché culturel – Bertrand Deslarzes – au début des années 2000, la collection du musée a pris une autre dimension en faisant l'acquisition d'œuvres contemporaines d'artistes locaux ou ayant exposé à Bagnes.

Outre ses deux types de collections, le Musée de Bagnes détient également un fonds iconographique composé majoritairement d'anciennes cartes postales de la vallée et de Verbier, des photographies de paysages et d'animaux, ainsi que d'un fonds de petites sculptures d'animaux en bois.

2. Concept de collection : une politique de gestion muséale organisée

Par concept de collection, nous entendons l'organisation des objectifs et des stratégies ainsi que les mesures destinées à la mise en place d'une activité de collection efficace et de mise en réseau. Le concept de collection sert ainsi de base à l'approche du musée en matière de collection. En outre, il implique l'élaboration d'une planification des ressources et des actions.⁶

Pour un musée, il est important de pouvoir organiser ses activités et planifier son développement en se basant sur une politique de gestion des collections qui soit simple et efficace. A cette fin, des procédures doivent être clairement établies afin de guider le processus décisionnel et les tâches quotidiennes du conservateur. Dans le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, l'adoption d'une politique écrite en matière d'acquisition, de conservation et d'usage des collections muséographiques par l'autorité de tutelle est de l'ordre de l'obligation professionnelle et déontologique. Toutefois, de nombreuses institutions muséales, en particulier les petits musées régionaux, ne disposent pas encore aujourd'hui de document écrit sur lequel ils puissent s'appuyer pour évaluer leurs besoins en termes de collections.

Dans le cas du Musée de Bagnes, le Conseil communal approuve en 2003 une liste de directives et de principes généraux liés à la gestion des collections des musées de la commune : consultation, prêt, inventaire, conservation, etc. (voir l'Annexe 1, sous l'Art. 5 « Gestion des collections »). Cette démarche, bien que légitime, laissait dans le flou certains des aspects en lien avec l'acquisition d'objets. Par exemple, en mentionnant seulement l'idée de vouloir « développer les collections » ou d'« acquérir des biens culturels qui appartiennent au patrimoine bagnard », cela ne permettait pas d'établir des lignes de conduite claires et adaptées à l'institution. Il apparaissait donc pertinent de préciser certains principes afin de faciliter par la suite l'élaboration d'une politique d'acquisition.

Au sein de la définition d'une politique de gestion des collections établie par la Société des musées québécois⁷, sont compris une série d'éléments :

- Mission du musée
- Champ de collectionnement
- Politique d'acquisition
- Politique d'aliénation
- Politique de prêt et d'emprunt
- Mouvement des collections
- Documentation des collections
- Contrôle et accès aux collections
- Conservation des collections

⁶ Association des musées suisses AMS. (2011). Concept de collection. Questions de base, p. 4.

⁷ Société des musées québécois (SMQ). (2008). Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique), p. 11.

Le présent travail développera uniquement les quatre premiers éléments, soit celui de la mission, du champ de collectionnement, de la politique d'acquisition ainsi que celui de la politique d'aliénation. Une attention particulière sera en sus portée à la création d'un « Formulaire de proposition d'acquisition », qui s'avère un outil indispensable pour évaluer les nouvelles offres de dons ou d'achat d'objets.

2.1 Mission et buts du musée

L'une des premières étapes préalables à l'établissement d'une politique d'acquisition pour un musée est celle de définir sa mission, sa raison d'être ou ses buts. La mission doit résumer les principaux objectifs de l'institution en lien avec ses activités et son champ d'action. Elle peut en outre aborder les types de biens collectionnés, la façon de les conserver ou la manière de les mettre en valeur ainsi que la vision du musée et ses perspectives de développement. La mission doit toutefois se traduire par des énoncés courts, formels et spécifiques à chaque institution muséale. Enfin, la mission doit être reconnue par l'autorité de tutelle et stipulée dans un document écrit et officiel.

En 2003, le Conseil communal de Bagnes (l'autorité de tutelle) accepte la définition suivante comme mission du musée :

Les Musées de la Commune de Bagnes conservent, gèrent et mettent en valeur les collections de biens culturels meubles appartenant ou confiés à la Commune, notamment dans les domaines de l'archéologie, des arts, de l'ethnographie, de l'histoire et des sciences naturelles.⁸

Dix ans après, il apparaît pertinent de réactualiser cette dernière mission afin de refléter les nouvelles préoccupations du musée, principalement en termes de collections. Selon les principes édictés par le Conseil international des musées (ICOM), la mission générale d'un musée est celle « d'acquérir, de préserver et de valoriser ses collections afin de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et scientifique »⁹. Parallèlement, l'Association des musées suisses (AMS) avance les fonctions suivantes du musée : étude, éducation et délectation. Désirant demeurer en accord avec ces derniers principes, la nouvelle mission du musée pourrait se décliner ainsi :

Le Musée de Bagnes et ses Maisons du Patrimoine acquièrent, conservent, inventorient, étudient et exposent les collections liées au patrimoine culturel matériel (objets) et immatériel appartenant ou confiés à la commune de Bagnes, notamment dans les domaines de l'histoire et des arts, à des fins de recherche, d'éducation et de délectation.

⁸ Cf. Annexe 1, sous l'Art. 2 « Mission ».

⁹ ICOM Suisse – Conseil international des musées. (2009). Code de déontologie de l'ICOM pour les musées p. 12.

En ajoutant la notion d'« immatériel », la mission du Musée de Bagnes prend désormais en compte l'idée de préserver le patrimoine culturel lié aux pratiques, aux représentations, aux expressions, aux connaissances et aux savoir-faire transmis de génération en génération. En s'inspirant de la liste (et de ses suppléments) reconnue par l'UNESCO pour le canton du Valais, voici les éléments du patrimoine culturel immatériel auxquels il faudrait rester attentif :

- Les consortages
- L'élevage traditionnel et les combats de reines
- Les avalanches : les savoir-faire en relation avec la gestion des risques liés à la pente
- Les fifres et tambours
- Les Italiens comme premier groupe migrant
- La cueillette et la culture des plantes sauvages
- Le patois mis en scène (théâtres, contes...)
- La culture du seigle et le pain de seigle
- La raclette comme pratique sociale

A la suite de la mission du Musée de Bagnes édictée en 2003, des buts plus spécifiques avaient également été formulés (cf. Annexe 1, sous l'Art. 3 « Buts spécifiques »). Convenant que la plupart de ces buts adhèrent encore aujourd'hui aux principales activités du musée, il n'était pas justifié de vouloir les reformuler. Toutefois, il s'avère opportun de préciser quels biens culturels sont aujourd'hui associés au « patrimoine bagnard » et conséquemment aux collections du Musée de Bagnes (voir sous la lettre a) de l'Art. 3). Par patrimoine, il faut sous-entendre à la fois le patrimoine dit « matériel » (constructions, aménagements, objets d'art, mobiliers, outils, instruments, machines, etc.) que le patrimoine dit « immatériel » (chants, danses, traditions gastronomiques, traditions liées au port du costume, jeux, mythes, contes et légendes, témoignages, savoir-faire, etc.). Voici donc une proposition d'éléments à considérer comme faisant partie du patrimoine bagnard :

- Les îtres (bâtiments et abris de bergers)
- Le barrage de Mauvoisin (le plus haut barrage-voûte d'Europe encore en activité)
- Les chalets comme type d'aménagement caractéristique de la station de Verbier
- La débâcle du Giétro de 1818 et les débuts de la théorie des glaciers de Jean-Pierre Perraudin (1767-1858)
- Les « communautés » italiennes, portugaises et anglaises ayant pris racine dans la vallée de Bagnes depuis la fin du 19^e siècle
- La fabrication et la consommation du fromage de Bagnes (y compris le travail dans les alpages)
- L'Ecole libre de Bagnes
- Les premiers hôtels de la vallée et de Verbier liés au développement du tourisme
- L'art populaire à travers la sculpture et la photographie animalière
- Les œuvres de l'Ecole de peinture bagnarde (Félix Cortey, Pierre-Joseph Brouchoud)
- Les migrants (travailleurs étrangers, touristes, résidents secondaires) de la vallée de Bagnes du 19^e au 21^e siècle
- Les fifres et tambours de Lourtier

- La guggen
- Les fourneaux en pierre ollaire (extraction et travail de la pierre ollaire)
- La fabrication de sonnettes Oreiller et Melly liées au combat de reines
- Le patois et le théâtre des patoisans « Y Fayerou »
- Les bisses et les consortages
- L'agroscope de Bruson
- La fabrication du pain à Sarreyer
- Les objets liés à la paroisse de Bagnes
- Les « forains » et leur activité viticole à Fully
- Etc.

Pour les collections du musée, il importe que ce patrimoine puisse être « acquis » de diverses manières et non pas seulement à travers la collecte de biens matériels. Les enregistrements audiovisuels de témoignages, de manifestations, de concerts, de théâtres, les documents iconographiques (photographies, illustrations, imprimés, flyers, affiches, etc.), les documents d'archives, les ouvrages, les vêtements sont autant de moyens susceptibles de témoigner de ce patrimoine.

2.2 Champ de collectionnement

De manière générale, une collection peut être définie comme un ensemble cohérent d'objets matériels ou immatériels (œuvres, artefacts, mentefacts, spécimens, documents d'archives, témoignages, etc.) qu'un individu ou un établissement a pris soin de rassembler, de sélectionner, de classer, de conserver dans un contexte sécurisé et le plus souvent de communiquer à un public plus ou moins large, selon qu'elle est publique ou privée.¹⁰

Le champ de collectionnement, dans lequel s'insèrent les priorités d'acquisition, peut se définir comme étant un résumé du contenu des collections existantes et la constitution de celles-ci à travers le temps. Il découle de la mission du musée et comprend les principales thématiques sur lesquelles les collections doivent porter.

Pour le Musée de Bagnes, le champ de collectionnement peut se résumer à celui-ci :

- 1) Objets historiques
 - paysannerie (herse, râteau, fourche, char à foin, van, panier à pommes de terre, etc.)
 - vie domestique (machine à coudre, rouet, assiette, bol, baratte à beurre, etc.)
 - fabrication du fromage et la vie à l'alpage (presse, marque, cercle, louche, sceau, chaudière, etc.)
 - travail de la vigne (pressoir, brante, ciseau, char, tonneau, etc.)
 - travail de la pierre ollaire (pic, boucharde, marteau, etc.)
 - fabrication de sonnettes (pince, marteau, enclume, marque, sonnette, etc.)
- 2) Peintures et arts graphiques (peintures sur toile, sur bois, aquarelles, dessins, lithographies, etc.)
 - Portraits de Bagnards réalisés par des artistes de l'Ecole de peinture de Bagnes ou ayant eu un lien avec la vallée
 - Paysages de la vallée et de Verbier

¹⁰ Desvallées, A., Mairesse, F. (sous la dir.). (2011). Dictionnaire encyclopédique de muséologie, p. 53.

- Œuvres contemporaines d'artistes liés à la vallée de Bagnes
- 3) Art populaire
- Sculptures d'animaux en bois
 - Vannerie (chapeaux de pailles)
 - Patchwork

Dans l'idée d'accroître ses collections, en suivant non pas un but d'accumulation mais bien de création de collections de référence et de pertinence en rapport avec l'histoire culturelle de Bagnes, de sa région et de ses habitants, le Musée de Bagnes pourrait envisager les acquisitions suivantes :

- Œuvres d'auteurs ou de collectionneurs ayant entretenu des liens avec la vallée de Bagnes
- Documents, archives et témoignages de sociétés locales (vie associative)
- Représentations et documents iconographiques (images, photographies, illustrations, reportages, etc.) de la région de Bagnes, de ses habitants et de son patrimoine

En certaines circonstances, le chargé culturel peut autoriser le conservateur à faire une acquisition exceptionnelle ne faisant pas partie du champ de collectionnement mais cette dernière acquisition doit contribuer au rayonnement de l'institution. Le Musée de Bagnes doit par ailleurs être pourvu des ressources et moyens nécessaires pour assumer la nouvelle acquisition sans venir à l'encontre de ses buts premiers et sa mission de base.

3. La politique d'acquisition du Musée de Bagnes

L'acquisition est l'activité par laquelle un objet ou un groupe d'objets devient légalement la propriété d'une institution muséale et est intégré aux collections¹¹.

Avant de mettre en place une politique d'acquisition, il est important de se poser quelques questions : pourquoi collectionne-t-on ? comment ? pour qui ? quels sont les lieux et les ressources dont on dispose pour conserver adéquatement les collections ? Selon les principes du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, « les musées qui détiennent les collections les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement »¹². Un juste milieu doit donc être trouvé pour que les collections acquises et conservées soient représentatives et significatives. Dans la mise en œuvre de sa politique d'acquisition, le Musée de Bagnes a retenu les points suivants : l'établissement de critères de sélection, la définition des modes d'acquisition et l'élaboration d'un processus décisionnel. Ces différents points seront subséquentement développés et repris dans un « Formulaire de proposition d'acquisition » (cf. Annexe 4), outil pratique et concret pouvant servir de guide à de futures acquisitions.

¹¹ Lafaille, M., Simard, F., Desmarais, F. (2001). Comment gérer vos collections ? Le guide de gestion du Réseau Info-Muse, p. 3.

¹² ICOM Suisse – Conseil international des musées. (2009). Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, principe 2.

3.1 Critères de sélection des acquisitions

Toute nouvelle acquisition engendre des coûts, qu'il s'agisse du coût d'achat, de transport, de mise en réserve, de conservation préventive, de restauration ou encore des ressources humaines chargées de l'inventaire et de la documentation. En élaborant des critères de sélection qui encadreront les réflexions lors de l'étude des dossiers d'acquisition, le musée s'assure de n'acquérir que des objets qui viennent enrichir les collections sans être des poids financiers pour les années à venir.¹³

Afin de constituer des ensembles d'objets cohérents et significatifs pour le Musée de Bagnes, il importe d'énoncer des critères d'acquisition qui régiront toute décision future en termes de développement des collections. Ces critères doivent faire partie intégrante de la politique d'acquisition et être en accord avec la mission et le champ de collectionnement. En respectant ces critères, le conservateur s'assure de n'acquérir que les objets qui amènent une plus-value aux collections préexistantes et dont les coûts inhérents à leur acquisition, leur conservation, leur éventuelle restauration ainsi qu'à leur mise en valeur soient justifiés.

En s'inspirant des éléments proposés par la Société des musées québécois (cf. Annexe 2), voici les six critères qui ont été retenus pour la nouvelle politique d'acquisition du Musée de Bagnes :

1. **Objet témoin :** Est-ce que l'objet est suffisamment intéressant pour le musée ? A-t-il une valeur historique ? Témoigne-t-il d'un tournant technique ou social, d'un changement économique ou politique de la société (niveau local et/ou régional) ? Documente-t-il certains modes de vie, traditions, époques, coutumes ? Est-il un « témoin » d'une évolution, d'une modification de paradigmes, d'esthétiques ? Porte-t-il l'empreinte d'un créateur significatif pour la région ?
2. **Collection :** Est-ce que l'objet amène une plus-value ou est-il suffisamment significatif pour être intégré ou compléter les collections déjà existantes ? Entre-t-il dans le champ de collectionnement du musée ou l'une des thématiques de collection ?
3. **Exposition :** Est-ce que l'objet peut être intégré à la réalisation d'expositions temporaires et/ou permanentes ? A-t-il un potentiel d'exposition ?

¹³ Société des musées québécois (SMQ). (2008). Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique), p. 12.

4. Conservation : Est-ce que l'objet est en bon état de conservation (qualité des matériaux) et pourrait être conservé adéquatement et à long terme dans les réserves du musée ? Est-ce que le coût et la faisabilité des travaux de restauration nécessaires à la conservation et à la sauvegarde de l'objet sont supportables et justifiables ? Est-ce que l'importance de l'objet justifie son « sauvetage » ? L'objet peut-il être assuré ?
5. Dépôt : Est-ce qu'un objet physiquement encombrant est raisonnablement intéressant pour être déposé dans les réserves ? Est-ce que le volume des réserves est suffisant pour accueillir et conserver l'objet ?
6. Documentation : Est-il possible de documenter l'objet de manière adéquate (sa provenance, son parcours, ses précédentes utilisations, etc.) ? Pourrait-il servir dans le cadre d'une étude ou d'une recherche scientifique ?

En remplissant le « Formulaire de proposition d'acquisition » (cf. Annexe 4), le conservateur se doit de juger si l'objet répond à la majeure partie de ces critères (quatre sur six au minimum). En outre, pour appuyer sa décision, il peut s'inspirer de la « Check-liste pour l'évaluation d'un objet » (cf. Annexe 3) publiée par l'Association des musées suisses¹⁴. Par ailleurs, il convient de tenir compte potentiellement des inventaires des autres musées régionaux et cantonaux afin de vérifier si l'objet ou la collection à acquérir ne se trouve pas déjà au sein de ces institutions. Pour ce faire, il aura recours aux bases de données mises en ligne sur les sites internet de certains musées ou rentrera directement en contact avec les chargés d'inventaires et les conservateurs. Par le biais de l'Association valaisanne des musées (AVM), le Musée de Bagnes proposera d'ici quelques mois, une version électronique et consultable sur le web de son inventaire, de même que le Musée du Lötschental et le Musée valaisan de la vigne et du vin. Prônant la collaboration et la complémentarité entre les musées du Valais, le Musée de Bagnes pourra éventuellement rediriger les propositions de dons, de ventes ou de prêts vers d'autres institutions valaisannes.

¹⁴ Association des musées suisses AMS. (2011). Concept de collection. Questions de base, p. 10.

3.2 Modes d'acquisition

Les objets qui entrent dans une collection génèrent des frais, que ce soit pour l'entreposage ou les charges de conservation et de restauration. C'est pourquoi il est important que les exigences d'intégration dans une collection muséale soient satisfaites.¹⁵

L'opportunité d'acquérir de nouveaux objets ou des collections peut se faire par le biais du don, du legs, de l'achat ou du dépôt à long terme (10 ans). Chaque opportunité d'acquisition doit être examinée par le conservateur et répondre aux critères préalablement définis par le musée. Les dispositions matérielles (place dans les réserves, conditionnement adéquat, respect des normes hygrométriques) et les ressources financières (budget d'acquisition) doivent faire partie intégrante du processus décisionnel. Les objets acquis sont de manière générale seulement ceux qui peuvent être conservés, documentés et gérés de façon adéquate. Chaque année, des priorités d'acquisition peuvent être formulées auprès du chargé culturel. Quelques-unes des nouvelles acquisitions (don, legs, achat ou dépôt à long terme) de l'année pourraient être mentionnées sur le site internet du Musée de Bagnes à l'instar de ce que font les Musées d'art et d'histoire de Genève, le Musée de zoologie de Lausanne ou encore le Musée Carnavalet à Paris¹⁶.

Don

Le don est le mode d'acquisition par lequel un objet, une œuvre d'art, un artefact est cédé gratuitement et de façon permanente (irrévocable) par un individu ou une institution à un musée. A la différence d'une donation, qui se veut scellée par un contrat officiel et souvent signé devant notaire pour être valable, le don ne nécessite que la cessation de l'objet, soit son transfert de propriété entre deux personnes privées ou publiques, pour être valide.

Legs

Le legs, qui se rapproche du don, peut définir soit l'acte de léguer lui-même, soit l'objet ou la collection légué. On parle de legs lorsqu'une personne défunte transmet à titre gratuit un bien ou une collection en ayant inscrit au préalable cette volonté par le biais d'un testament. Avec le don, le legs constitue l'un des modes d'acquisition les plus importants pour les musées.

¹⁵ Association des musées suisses AMS. (2011). Concept de collection. Questions de base, p. 8.

¹⁶ Voir respectivement <http://institutions.ville-geneve.ch/fr/mah/collections-publications/collections/dons-acquisitions/>, www.musees.vd.ch/musee-de-zoologie/collections/acquisitions-et-dons-recents/ et <http://www.carnavalet.paris.fr/fr/collections/dernieres-acquisitions> (pages consultées le 8 avril 2014).

Achat

L'acquisition d'objets ou d'œuvres d'art peut se faire par l'achat auprès de particuliers, de maisons de vente aux enchères, de brocantes ou de marchands dans le respect du code de déontologie. L'achat se définit par l'obtention d'un objet ou d'une collection par le musée contre paiement. La personne qui propose de vendre un objet au musée doit en être le légitime propriétaire. Le vendeur fait une première proposition de prix que le musée examine. Le musée peut également proposer un prix raisonnable pour l'achat d'un objet. Le prix proposé doit être justifié par des arguments qui sont mis par écrit dans un « Formulaire de proposition d'acquisition » (cf. Annexe 4). Un expert ou un collaborateur scientifique extérieur peut éventuellement être sollicité pour les achats importants (plus de CHF 5'000.-). Si le prix dépasse CHF 500.- par objet, le conservateur consulte le chargé culturel de la commune de Bagnes qui doit valider ou non son choix. L'ensemble des membres du personnel du Musée de Bagnes et de ses Maisons du Patrimoine n'a pas le droit d'acquérir de pièces ou d'objets à titre privé, conformément à l'article 2.17 du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*.

Dépôt

Le dépôt se définit comme un mode d'acquisition par lequel un objet est déposé dans une institution muséale, pour une durée limitée, dans l'éventualité qu'il soit acquis¹⁷. La durée du dépôt doit être clairement énoncée dans le contrat qui scelle le déposant (celui qui dépose) et le dépositaire (celui qui reçoit en dépôt), en l'occurrence ici le musée. Le dépôt est aussi communément appelé un prêt à long terme (5 ou 10 ans). Un contrat est rédigé par le conservateur qui en règle les modalités en conformité avec la mission et les buts du Musée de Bagnes. Ce contrat est signé par le déposant et le dépositaire. Contrairement au don ou au legs, les dépôts à long terme ne sont pas favorisés dans la politique d'acquisition du musée et doivent être suggérés en dernier lieu. Il faut rester attentif au fait que le dépôt, bien qu'à long terme, demeure un mode d'acquisition temporaire. Les emprunts ou prêts provenant d'une autre institution, à court (4-6 mois), moyen (1-2 ans) et long terme (plus de 2 ans) servant à la réalisation d'expositions temporaires ou permanentes ne sont pas pris en compte.

¹⁷ Société des musées québécois (SMQ). (2008). *Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique)*, p. 18.

3.3 Processus d'acquisition

Que ce soit par le biais du don, du legs, de l'achat ou du dépôt, les étapes ou phases du processus d'acquisition sont sensiblement toujours les mêmes. Tout d'abord, le musée reçoit une offre ou une proposition d'acquisition qu'il doit analyser. Pour ce faire, il utilise le « Formulaire de proposition d'acquisition » (cf. Annexe 4) et remplit chacune des différentes parties : données sur le propriétaire, description et évaluation de l'état de l'objet puis enfin respect des critères de sélection. En cas de doutes ou d'incertitudes, le conservateur peut être secondé par un technicien et/ou un collaborateur scientifique dans son choix d'acquérir ou non un nouvel objet. Comme mentionné précédemment, il peut en outre s'inspirer de la « Check-liste pour l'évaluation d'un objet » rédigée par l'Association des musées suisses AMS (cf. Annexe 3). Lorsque l'offre d'acquisition est jugée favorable, le conservateur constitue un dossier d'acquisition. Ce dossier comprendra le « Formulaire de proposition d'acquisition » dûment rempli et signé, éventuellement la « Check-liste pour l'évaluation d'un objet » et tous autres types de documents, photographies, témoignages susceptibles de fournir des informations sur l'objet acquis. Le dossier recevra le même numéro d'inventaire que l'objet nouvellement acquis et sera déposé dans les archives du Musée de Bagnes. Lorsqu'une offre d'acquisition est acceptée, le conservateur en atteste par écrit au « donateur » en lui indiquant que le Musée de Bagnes devient légitimement propriétaire de l'objet. Ce dernier objet est alors à libre disposition du musée qui s'engage à le conserver dans ses réserves. Le musée a le droit de l'exposer ou non, de le prêter à d'autres institutions, de le photographier et d'en utiliser l'image. Le musée s'engage également à remercier ses donateurs sous la forme suivante :

- Lettre de remerciement signée par le conservateur et le chargé culturel
- Don d'un ouvrage édité par le Musée de Bagnes
- Don de deux exemplaires du « Pass Musée & Patrimoine »
- L'adhésion à la liste d'Amis du Musée de Bagnes et ses Maisons du Patrimoine (invitation lors des vernissages, des conférences, des ateliers, envoi de la newsletters,...)

Si la proposition d'acquisition n'est pas acceptée et est au contraire refusée, le conservateur du Musée de Bagnes s'engage à expliquer par écrit les motifs ou les raisons qui ont conduit à cette décision. De surcroît, il s'avise de donner des conseils préventifs pour assurer la bonne conservation de l'objet et peut dans certains cas proposer d'entrer en contact avec d'autres institutions muséales qui seraient potentiellement intéressées à faire l'acquisition de l'objet. Par souci de professionnalisme, la décision d'acquérir un nouvel objet d'une valeur dépassant les CHF 5'000.- devra en revenir à un comité composé du conservateur, du chargé culturel, d'un expert externe spécialisé dans le domaine concerné (restaurateur,

conservateur, historien, historien de l'art, ethnologue, etc.) ainsi que de deux membres de la commission « Tourisme et Culture » du Conseil communal de Bagnes. Enfin, la mise en place d'une politique d'acquisition oblige le conservateur à juger chacune des propositions de don, de prêt ou de vente qu'il reçoit en fonction de la mission et du champ de collectionnement établis pour le musée et non plus selon les opportunités ou ses intérêts.

4. Le retrait d'objets des collections du Musée de Bagnes

Le retrait d'un objet ou d'un spécimen de la collection d'un musée ne doit se faire qu'en toute connaissance de l'importance de l'objet, de sa nature (renouvelable ou non), de son statut juridique ; aucun préjudice à la mission d'intérêt public ne saurait résulter de cette cession.¹⁸

Afin de gérer au mieux les collections du Musée de Bagnes en fonction des moyens, des ressources et des espaces d'entreposage ou de dépôt qui lui sont alloués, le conservateur peut exceptionnellement et avec l'accord du chargé culturel être autorisé à retirer des objets des collections. Les biens retirés ou déclassés sont en général des objets correspondant aux différents cas suivants :

- objet abîmé, incomplet ou impossible d'être remonté
- objet dont on ne connaît ni l'origine, ni la fonction
- objet en mauvais état (vermoulu, moisi, rouillé, etc.)
- objet hors contexte du champ de collectionnement
- objet identique et semblable à d'autres objets d'une « série complète »¹⁹ de la collection
- toute copie ou reproduction d'objet ayant servi à la scénographie d'expositions

D'autres objets auxquels on ne reconnaît plus de valeur muséale peuvent également être soustraits des collections, car ayant été conservés depuis trop longtemps sans jamais avoir été utilisés ou exposés. Ces objets devront être évalués au cas par cas et la décision de les retirer sera prise après analyse et réflexion, car les collections des musées sont reconnues habituellement comme étant inaliénables. Ce processus de retrait des collections du Musée de Bagnes doit se faire dans le respect des principes du *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées* et doit tenir compte de l'avis d'un expert externe spécialisé dans le domaine concerné. Chaque retrait des collections est spécifiquement mentionné et documenté dans l'inventaire et la fiche de l'objet soustrait n'est en aucun cas supprimée. La notion d'inaliénabilité ne permet pas de vendre ou de donner les objets soustraits des collections du musée. Ces derniers objets sont plutôt déposés dans un « purgatoire », un lieu extérieur et différent des réserves, où ils pourront être ensuite détruits et éliminés.

¹⁸ ICOM Suisse – Conseil international des musées. (2009). Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, p. 14, article 2.13.

¹⁹ Les « séries complètes » d'objets de la collection devront être clairement identifiées par le conservateur et approuvées par le chargé culturel de la commune de Bagnes.

Conclusion

Plus que par les collections qu'il conserve, le musée justifie aujourd'hui son existence surtout par les compétences qu'il rassemble ainsi que par les aptitudes et les savoir-faire dont il fait preuve en répondant aux besoins toujours changeants de la société.²⁰

En lisant ces mots de Jean-Claude Duclos, ancien directeur du Musée dauphinois, il peut paraître étonnant d'accorder autant d'importance à l'instauration d'une politique d'acquisition dans la gestion des collections du Musée de Bagnes. Comme d'autres professionnels de musées, Jean-Claude Duclos partage l'idée que les collections ont perdu leur dimension fondatrice et que les changements de la société « nous éloigne[nt] toujours plus des collections déjà constituées et des motifs qui les ont fait exister »²¹. Depuis quelques années, il est vrai que le rôle social du musée et les efforts consentis pour le rapprocher de ses publics a largement été mis en avant, entre autres par la multiplication des visites guidées et interactives, des activités pour enfants, des conférences, des journées thématiques, des expositions temporaires, etc. L'expérience vécue par le visiteur, soutenue par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, semble primer sur l'authenticité de l'objet présenté. Le visiteur s'attend à voir quelques objets, certes, mais des objets mis en scène et animés d'un discours interrogateur, réflexif et participatif. Il veut pouvoir y découvrir des thématiques qui répondent à ses questionnements et avec lesquelles il s'identifie.

Toutefois, il importe de reconnaître qu'une collection est une sauvegarde du patrimoine local et un héritage culturel pour les générations futures ou à venir. Une large majorité des objets conservés dans les collections des musées ont d'ailleurs été déposés ou donnés par la société elle-même, démontrant ainsi que c'est cette dernière qui est en partie juge de ce qu'elle veut transmettre. De plus, faisant suite aux recommandations de l'UNESCO en 2003 qui préconise la sauvegarde du patrimoine immatériel, « les musées sont en voie de devenir les dépositaires de la mémoire des cultures sous toutes ses formes »²². Ce qui n'est pas sans poser problème aux conservateurs car les collections doivent désormais inclure des images, des sons, des écrits qui requièrent de nouvelles compétences, de nouveaux espaces et des traitements particuliers. Les supports informatiques et numériques sur lesquels se préserve ce type de documentation ne cessent de se transformer et les musées ont le devoir d'adapter rapidement leurs activités de conservation et de préservation. Qu'elle soit matérielle ou immatérielle, une collection a donc toujours sa raison d'être et sa place au sein d'un musée.

²⁰ Duclos, J.-C. (2006). Objet de collection, collections d'objets. *L'Alpe*, 33, p. 17.

²¹ *Idem*.

²² Desvallées, A., Mairesse, F. (sous la dir.) (2011). Dictionnaire encyclopédique de muséologie, p. 67.

Conséquemment, l'établissement d'une politique d'acquisition s'avère indispensable pour définir les pratiques et les choix du responsable des collections. Pour le Musée de Bagnes, il convenait d'élaborer une telle politique afin d'officialiser les décisions qui jusqu'à maintenant avaient été dictées plutôt par le bon sens et les opportunités. Le fait d'arrêter des critères de sélection pour juger du potentiel d'un objet à entrer dans les collections, ou encore la création d'un « Formulaire de proposition d'acquisition » pour documenter de manière plus approfondie l'objet, va servir à améliorer et guider les tâches du conservateur. La conservation, l'enrichissement, l'étude, la valorisation et la gestion des collections seront désormais soutenus par une politique qui attestera de la valeur culturelle de chaque nouvel objet, témoignage, image ou document acquis. Si le Musée de Bagnes peut s'inspirer de cette démarche tout en poursuivant son rôle social et culturel au sein de la commune de Bagnes, ce présent travail aura dès lors justifié toute sa raison d'être.

Bibliographie

Association des musées suisses AMS. (2011). Concept de collection. Questions de base. Zurich : Association des musées suisses AMS. 12 p.

Desvallées, A., Mairesse, F. (sous la dir.). (2011). Dictionnaire encyclopédique de muséologie. Paris : Armand Colin. 722 p.

Duclos, J.-C. (2006). Objet de collection, collections d'objets. *L'Alpe*, 33, 10-17

ICOM Suisse – Conseil international des musées. (2009). Code de déontologie de l'ICOM pour les musées. Zurich : ICOM Suisse. 29 p.

Ladkin, N. (2006). Gestion des collections. In : Boylan, P. J. (éd.). Comment gérer un musée : Manuel pratique. Paris : UNESCO, 17-30

Lafaille, M., Simard, F., Desmarais, F. (2001). Comment gérer vos collections ? Le guide de gestion du Réseau Info-Muse. Québec : Société des musées québécois. 199 p.

Morand, M.-C. (2006). Les chambres secrètes. *L'Alpe*, 33, 58-67

Musée d'Ethnographie de Genève. Politique d'acquisition du Musée d'Ethnographie de Genève [en ligne]. Genève : MEG. 18 p. (page consultée le 15 novembre 2013). Disponible sur : http://www.ville-ge.ch/meg/pdf/politique_acquisition.pdf

Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds. La gestion des collections du Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds. Une politique d'acquisition [en ligne]. La Chaux-de-Fonds : Musée d'histoire de la Chaux-de-Fonds. 9 p. (page consultée le 15 novembre 2013). Disponible sur : http://www.chaux-de-fonds.ch/images/Upload/Loi_musees/MH/Collections/gestion_collections_MH_13022012.pdf

Musée gruérien. (2010). Politique des collections. Bulle : Musée gruérien. 5 p.

Société des musées québécois (SMQ). (2008). Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique). Québec : Ministère de la culture, des Communications et de la Condition féminine. 74 p. Disponible sur : www.mcccf.gouv.qc.ca

Annexe 1

Directives pour les Musées de la Commune de Bagnes

Approuvées en séance du Conseil communal le 20 mai 2003.

Article premier Désignation

Les Musées de la Commune de Bagnes sont :

- a) Le Musée de Bagnes (Ancienne Cure), au Châble ;
- b) La Forge Oreiller, à Villette ;
- c) Les Scierie et moulins de Sarreyer, à Sarreyer ;
- d) Le Musée des glaciers (Maison Jean-Pierre Perraudin), à Lourtier ;
- e) Le Musée de la pierre ollaire (Maison Gard), à Champsec ;

Art. 2 Mission

Les Musées de la Commune de Bagnes conservent, gèrent et mettent en valeur les collections de biens culturels meubles appartenant ou confiés à la Commune, notamment dans les domaines de l'archéologie, des arts, de l'ethnographie, de l'histoire et des sciences naturelles.

Art. 3 Buts spécifiques

Les Musées de la Commune de Bagnes ont pour buts de :

- a) rassembler, acquérir, inventorier, conserver et rendre accessibles au public des collections de biens culturels, en particulier ceux qui appartiennent au patrimoine bagnard ;
- b) mettre en valeur leurs collections par des mesures de conservation et de restauration, des recherches et des publications, des expositions ou par tout autre moyen approprié ;
- c) assurer l'inventaire des biens culturels meubles appartenant ou confiés à la Commune, de veiller à leur sécurité, à leur entretien et le cas échéant à leur restauration ;
- d) favoriser les recherches scientifiques sur la Commune de Bagnes par la diffusion de leurs résultats à l'aide de publications ou d'expositions ;
- e) soutenir et animer la vie artistique locale par des expositions d'artistes de toutes origines ;
- f) favoriser la coopération entre les Musées de la Commune ou d'autres institutions ou associations remplissant des buts analogues, notamment en matière de conservation et de mise en valeur des biens culturels dont ils ont la charge.

Art. 4 Organisation

¹ Les Musées de la Commune de Bagnes sont une institution communale dont l'organe décisionnel est le Conseil communal.

² Ils sont placés sous la responsabilité du chargé culturel de la Commune de Bagnes.

³ Le chargé culturel est responsable de la conduite générale de l'institution sur les plans déontologique, administratif et scientifique. Il assure la coordination des activités et la direction du personnel. En collaboration avec la commission culturelle, il élabore les objectifs, programmes et budgets.

⁴ Les locaux des Musées de la Commune de Bagnes sont réservés à la réalisation des buts spécifiques définis dans ces directives. Ces locaux ne peuvent être destinés à d'autres fonctions ou attribués à d'autres institutions.

Art. 5 Gestion des collections

¹ Les collections des Musées de la Commune de Bagnes sont développées, inventoriées, conservées, étudiées et mises en valeur selon les pratiques et les normes professionnelles en vigueur dans la communauté des musées. Les dépôts et prêts faits par des tiers sont traités avec le même soin que les collections propriété de la Commune. Ils font l'objet de contrats spécifiques.

² Les collections propriété de la Commune et conservées par les Musées de la Commune de Bagnes sont en principe inaliénables. D'éventuels doublets peuvent faire l'objet d'échanges avec d'autres institutions comparables.

³ Les Musées de la Commune de Bagnes ne peuvent accepter de dépôts ou de donations assorties de charges autres qu'usuelles (conservation, sécurité, mise en valeur scientifique).

⁴ Le chargé culturel de la Commune de Bagnes peut autoriser la consultation des collections en réserve, des inventaires, des fonds spéciaux, de la documentation scientifique et administrative à des fins scientifiques, sur présentation d'une demande motivée à la commission culturelle.

⁵ Des prêts peuvent être envisagés, de cas en cas, dans les locaux d'institutions aux buts comparables. Ils feront l'objet de contrats ad hoc. Ces prêts sont liés à l'examen des conditions de conservation des locaux en question. Aucune institution ne peut prétendre à des prêts de droit.

Art. 6 Prestations particulières

Le Musée de Bagnes peut organiser des expositions-ventes. Il prélève alors une somme déterminée par la commission culturelle.

Annexe 2

Éléments à partir desquels ont été élaborés les critères de sélection pour l'acquisition d'un nouvel objet (ou groupe d'objets) du Musée de Bagnes

1. Pertinence en fonction du mandat

- L'objet proposé cadre-t-il avec le champ de collectionnement du musée ?
- Est-il suffisamment significatif pour être intégré aux collections ?

2. Cohérence avec la collection

- En fonction des axes (thématiques) de collectionnement du musée, l'objet proposé est-il complémentaire des autres objets de la collection ?
- Existe-t-il déjà un objet semblable dans la collection ?
- Peut-il être associé à un volet de la collection du musée ?

3. Qualité

- Est-ce que l'objet présente des qualités historiques, esthétiques, matérielles, une espérance de vie suffisante, etc. pour être intégré aux collections du musée ?

4. Rareté

- L'objet est-il rare, voire unique ?
- S'agit-il d'un objet rarement offert pour l'acquisition ?
- Est-il peu ou pas représenté dans d'autres collections muséales ?

5. Importance historique

- L'objet a-t-il une importance historique locale, régionale ou scientifique significative ?
- Mérite-t-il d'être conservé comme témoin d'une époque ou en lien avec la mission du musée ?

6. Importance du créateur ou du fabricant

- L'objet porte-t-il l'empreinte d'un créateur/fabricant significatif pour la localité, la région ou la communauté culturelle représentée dans le musée ?

7. Valeur documentaire

- Hormis ses qualités esthétiques, l'objet contient-il des éléments qui ont une portée documentaire significative ?
- Pourrait-il servir à l'institution dans le cadre d'une recherche ou d'une étude ?

8. Etat de conservation

- L'objet est-il dans un état de conservation satisfaisant ?
- Est-ce que son importance vaut l'investissement dans sa restauration ?
- Quelle est l'ampleur de la restauration requise ?

9. Potentiel d'exposition

- L'objet pourra-t-il être exposé ?
- Comblera-t-il un vide dans une exposition en cours ou à venir ?

10. Capacité de l'institution à acquérir et à conserver adéquatement l'objet

- Le prix d'achat est-il compatible avec les moyens financiers dont dispose le musée ?
- Le coût de transport vers le musée est-il raisonnable en fonction des moyens financiers du musée ?
- Le coût de conservation de l'objet est-il trop élevé par rapport à son apport à la collection ?
- Le musée possède-t-il l'espace disponible pour entreposer (ou exposer) l'objet ?

- Le musée possède-t-il des ressources humaines suffisantes et compétentes au regard de l'objet à conserver ?

11. Considérations légales et éthiques

- La légalité de la provenance de l'objet peut-elle être établie hors de tout doute ?
- Le transfert de propriété pourra-t-il se faire facilement ?
- L'objet est-il protégé par des droits d'auteur, des droits moraux ? Et si oui, sera-t-il possible pour le musée d'utiliser l'objet à des fins muséales tout en respectant ces droits ?
- L'acquisition de l'objet pourrait-elle porter préjudice à la réputation de l'institution ?

Source : Société des musées québécois (SMQ). (2008). Élaborer une politique de gestion des collections (guide pratique), p. 13.

Annexe 3

Check-liste pour l'évaluation d'un objet

Conditions

La sécurité des objets doit être assurée à long terme par un entreposage approprié tant au niveau de l'espace que de la climatisation.

Données de base

Responsables:

- recherche et mise en exposition:
 - conservation/restauration:
 - entreposage:
-

Désignation de l'objet/datation:

Matériau/dimensions:

Etat à la réception (conservation/restauration):

Lieu de fabrication/fabricant:

Provenance/fournisseur/vendeur:

Lieu d'exécution/utilisateur:

Biographie/histoire de l'objet:

Mode d'acquisition:

Cadeau (de qui ?) Offre, achat (de qui ?) Dépôt Autre

Bases de décision

Justification des admissions dans le contexte du concept de collections:

- Potentialité (exposition, recherche, formation de valeur, conservation)?
 - Étendue de la collection?
 - Objet de référence?
 - Produit phare?
-

Consultation d'institutions similaires: Communication avec des collections comparables?

Frais estimés: achat, transport, traitement, restauration, entreposage?

Avis du responsable en recherche et exposition:

Réception Renoncement

Position du responsable en conservation/restauration:

Réception Renoncement

Capacités d'entreposage: Réception Renoncement

Financement: Moyens propres Autre source:

Décision finale:

Annexe 4

Formulaire de proposition d'acquisition

photographie

Conservateur :

Date :

Propriétaire actuel

Nom, prénom :	
Adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	
Mode d'acquisition : <input type="checkbox"/> Don <input type="checkbox"/> Legs <input type="checkbox"/> Achat <input type="checkbox"/> Dépôt à long terme	
Montant en CHF (si achat) :	
Estimation de la valeur de l'objet (en CHF) :	
Lieu actuel de conservation de l'objet :	
Historique de propriété :	
Prise de contact avec le musée (internet, téléphone, connaissance, bouche à oreiller, etc.) :	

Description de l'objet

Titre/Identification de l'objet :	
Description succincte de l'objet :	
Période/dates de fabrication de l'objet :	
Lieu/provenance de fabrication de l'objet :	
Matériaux :	
Dimensions :	
Auteur (artisan, fabricant, créateur) de l'objet :	
Evaluation générale de l'objet : <input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> Etat moyen <input type="checkbox"/> Mauvais état	
Traitement de conservation d'urgence :	
Traitement de conservation à prévoir :	
Traitement de restauration en cas d'exposition :	
Conditionnement particulier à prévoir dans les réserves :	
Conditions particulières lors de l'exposition de l'objet :	

Respect des critères d'acquisition

<input type="checkbox"/> Objet témoin :	
<input type="checkbox"/> Collection :	
<input type="checkbox"/> Exposition :	
<input type="checkbox"/> Conservation :	
<input type="checkbox"/> Dépôt :	
<input type="checkbox"/> Documentation :	

Evaluation et avis

Evaluation du conservateur : <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	
Commentaires du conservateur :	
Documents pertinents annexés au formulaire (dossier de presse, liste des expositions, photographies, etc.) :	

Date

Signature